



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 05 FEV. 2020

ARRETE

Temporaire de travaux, de dérogation de passage et de modification de circulation PROLONGATION

N° Départ : 219/2020/52/PST/AAC/SG/JV

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la demande :
- du **03/02/2020**
 - de la **Société Provence Alpes Canalisations** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de dérogation de passage et de modification de circulation,
 - pour le compte de la **Société du Canal de Provence**,
 - nature des travaux : **mise en place d'une conduite en DN 100**,
 - lieu : **chemin des Pachiquous et avenue des Fourches à Solliès-Pont**,
 - date des travaux : **du 01/02/2020 au 31/03/2020**.
- Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°403/2017/12/DAG/SDGS/AG/CG du 28 décembre 2017,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **chemin des Pachiquous et avenue des Fourches à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux, de dérogation de passage et de modification de circulation est accordée à la **Société Provence Alpes Canalisations** pour des travaux cités dans sa demande. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.
- lieu : **chemin des Pachiquous et avenue des Fourches à Solliès-Pont,**
 - date des travaux : **du 01/02/2020 au 31/03/2020.**
- Article 2 :**
- les pétitionnaires mettront en place la signalisation temporaire adéquate et informeront les riverains de ces travaux (mettre des panneaux d'information au début de chaque avenue),
 - pour la bonne marche du chantier, la circulation sera alternée,
 - **un numéro d'astreinte devra obligatoirement être affiché sur le chantier et pendant toute la durée du chantier,**
 - le stationnement sera interdit,
 - la circulation piétonne sera maintenue,
 - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- les pétitionnaires seront tenus pour seuls et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
 - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge des pétitionnaires,
 - les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**
- Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - les intéressées.

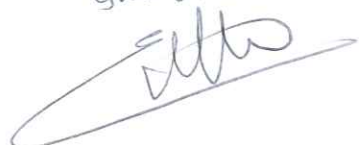
Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

*Par ordre, F. Challet,
directeur*


- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le
 - la notification le